



# Obligations de gestion des déchets électriques et électroniques pour les entreprises



# Gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

## Législation

La directive européenne de 2012 relative à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) s'applique dans les pays membres de l'UE. Son objectif est de **réduire la quantité de déchets à éliminer**, grâce à :

- La **collecte** des DEEE
- La **réutilisation** de ceux-ci quand c'est possible
- Leur **recyclage**
- Leur **valorisation** (utilisation de leur potentiel énergétique par incinération).

En pratique cela signifie que **toute entreprise a la responsabilité juridique de gérer ses DEEE** dans les filières adéquates, elle peut s'appuyer sur des **éco-organismes** pour le faire.

- ➔ « [...] Tout producteur ou détenteur de déchets est **responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale**, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers ».
- ➔ Des **sanctions pénales** sont prévues : jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende en cas de non respect des dispositions suivantes

Obligations du détenteur des déchets :

- tenir un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ses déchets
- émettre un bordereau de suivi des déchets (BSD) qui accompagne les déchets jusqu'à leur traitement final
- vérifier que l'ensemble des intervenants respectent leurs obligations (déclaration annuelle sur la nature, les quantités et la destination des déchets)

# Gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

## Matériel concerné

Equipements concernés :

- équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques
- équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs

Pus particulièrement, les familles d'équipements suivants rentrent dans le périmètre de gestion des déchets par la DSI :

- Catégorie 2 : écrans, moniteurs
- Catégorie 6 : petits équipements informatiques et appareils de télécommunication : ordinateurs portables, tablettes, unités centrales, photocopieuses, imprimantes, calculatrices, téléphones mobiles, box internet... mais aussi cartouches d'impression !

Source : <https://www.paprec.com/fr/comprendre-le-recyclage/tout-savoir-sur-les-matieres-recyclables/piles-et-deee/liste-des-equipements-concernes-par-le-recyclage-des-deee/>

